

## **Extrait d'acte de naissance**

### **RSA ou prime d'activité : à quoi correspond la "résidence stable et effective" en France ?**

Mis à jour le 30 décembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Pour percevoir le RSA ou la prime d'activité, vous devez résider en France de manière stable et effective, c'est-à-dire y vivre la plus grande partie de l'année.

En cas de séjour(s) hors de France, la durée du ou des séjours ne doit pas dépasser 3 mois par an ou de date à date.

En cas de séjour(s) de plus de 3 mois, le RSA ou la prime d'activité n'est versé que pour les seuls mois complets de présence en France.

La notion de *résidence stable et effective* ne doit pas être confondue avec celle de domicile fixe / sans domicile fixe.

Vous pouvez prétendre au RSA ou à la prime d'activité si vous êtes sans domicile fixe si vous vivez effectivement en France. Vous devez pour cela vous faire domicilier (particuliers) auprès d'un CCAS ou d'un organisme agréé.

### **Services et formulaires en ligne**

- **Simulateur en ligne Caf**

- Module de calcul

### **Où s'adresser ?**

## Références

- Code de l'action sociale et des familles : article R262-5 - Condition de résidence en France



**Mairie  
de Nargis**

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F994>